

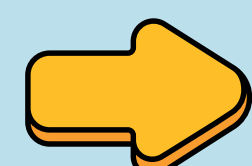
# Consommateurs : nouvelles règles de résiliation

La loi simplifiant les règles de résiliation des contrats d'assurance entre en application ce 1<sup>er</sup> octobre 2024, avec 2 modifications principales pour le preneur d'assurance :

**A**

**Délai d'opposition  
à la reconduction tacite**

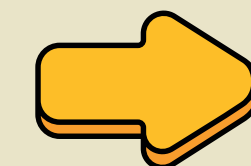
3 mois



2 mois

**B**

**Résiliation du contrat  
à tout moment**

Dès la 2<sup>ème</sup> année

L'entrée en application sur les contrats existants couvrant des consommateurs va s'étaler dans le temps en fonction de la date anniversaire du contrat. **Voir slide 2.**



**En détails**

- ✓ Pour l'assuré, le délai pour **s'opposer à la reconduction tacite** du contrat passe de **3 mois** à **2 mois**
- ✓ Le contrat peut être **résilié** par le preneur d'assurance **à tout moment** à partir de la **2<sup>ème</sup> année**. La résiliation prend effet 2 mois plus tard.
- ✓ Il est possible de demander à son **nouvel assureur** ou à son **courtier** de **résilier le contrat en cours**
- ✓ Les assureurs et les courtiers ont la possibilité de mettre à disposition un **environnement de résiliation numérique** nécessitant une signature qualifiée (Itsme, carte d'identité,...)



# Nouvelles règles de résiliation : quels contrats ?

Quels sont les contrats concernés par les nouvelles dispositions ?

## A

### Délai d'opposition à la reconduction tacite

Les **assurances non-vie** (ex. habitation, auto, responsabilité civile, etc.) qui ont un **renouvellement automatique annuel** et qui couvrent des **consommateurs**.

Sont exclus :

- Les contrats d'assurance vie et maladie
- Les contrats d'assurance accident de travail
- Les contrats de moins d'un an
- Certains contrats spécifiques soumis à la liberté contractuelle

## B

### Résiliation du contrat à tout moment



Les **assurances non-vie** qui ont un **renouvellement automatique** et qui couvrent des **consommateurs**.

Cela inclut les contrats à double finalité où l'usage professionnel est **mineur** par rapport à l'usage personnel.

Sont exclus :

- Les contrats d'assurance santé
- Les opérations de capitalisation
- Les contrats d'assurance accidents du travail
- Contrats B2B

### Contrats à double finalité : exemples

-  **Concerné** : un expert-comptable avec un bureau à Namur qui utilise professionnellement aussi une petite pièce dans sa maison à Charleroi est éligible à la résiliation anticipée car **l'usage personnel** de l'habitation **prédomine**.
-  **Exclu** : un consultant qui utilise majoritairement son véhicule pour des visites professionnelles ne peut pas résilier de manière anticipée, car l'usage professionnel prédomine.

# Nouvelles règles de résiliation : points d'attention pour les courtiers

## Informations spécifiques à destination des courtiers

### Rôle du courtier



Le courtier peut être **chargé par le preneur d'assurance de gérer les formalités de résiliation** auprès de l'assureur précédent.

Ceci inclut de veiller à ce que la prise d'effet du nouveau contrat n'entraîne **pas d'interruption de couverture** ou de **double assurance**.

Les **informations requises** sur la demande de résiliation :

- nom et prénom du preneur
- adresse
- identification de l'assureur actuel
- numéro de police
- dates de prise d'effet et d'échéance du contrat
- signature qualifiée du preneur

La loi introduit la **possibilité** de résilier un contrat via un envoi **recommandé électronique** ou un **environnement numérique** sécurisé.

### Responsabilité du courtier



Si le **courtier** ne gère pas correctement le transfert et qu'il en résulte pour le preneur d'assurance un **préjudice financier**, il peut être tenu **responsable** (par exemple en cas de double couverture).

### Obligation de transparence



Le droit de résiliation doit être **rappelé sur chaque avis d'échéance de prime** en termes clairs et précis.

### Environnement numérique



Tant les courtiers que les compagnies ont désormais la possibilité de gérer la résiliation des contrats dans un **environnement numérique**. Une **signature qualifiée est requise** (carte d'identité, ItsMe,...)